Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Routier planning 10h avant

Par Nikinia

Bonjour,

Mon mari travail dans une société de transport routier en régionale et avec des fois des découches. (Matériel de chantier)

Ses horaires son complètement variable,

On sait seulement le soir entre 19h et 19h30 par mail quel sont ses horaires du lendemain qui peuvent commencer a 2h et finir 2 jour plus tard.

Est ce légal ?

Y a t'il pas atteinte à la vie privée ?

(car bien entendu ça le stress, souvent il ce retrouve à devoir rappeler car les missions ne sont pas indiqué clairement alors qu'on est a table, je doit revoir mes repas car je lui prépare ses gamelles) en gros c'est contraignant pour notre foyer.

Quel recours avont nous ?

Par Maeron

Bonjour,

Pour les découches, tu dois être prévenue suffisamment à l'avance,et uniquement sur tes heures de travail (les week-ends et jours fériés ne comptent pas). Tu as un droit à la déconnexion. Tes heures de travail sont indiqués sur ton contrat de travail, et même s'il est écrit que tu pourrais faire des découches, tu dois être prévenue suffisamment à l'avance.

Cdlt

Par Nikinia

Merci pour votre retour,

Le problème c'est que rien n'est précisé sur le contrat, il reste vague, "pourra travailler de jour, comme de nuit, en régionale ou nationale."

Et rien sur la planification.

Puis c'est surtout que ce n'est pas noté qu'il doit découcher, c'est en préparant le parcours qu'il voit qu'il n'aura pas assez d'heures pour rentrer. Ou que la mission a été plus longue et il ce retrouve avec plus assez d'heures pour le retour.

Par Maeron

Peut importe, un contrat de travail peut ne pas être licite.

La loi, c'est la loi, le code du travail est clair.

Si en plus rien n'est écrit que le contrat, alors votre mari peu ne pas accepter car il n'aura pas donné son consentement à faire des heures de nuit et/ou faire des découchés